

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mardi 04 février 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian MAZARS, Maire de la commune de Peyregoux.

**Etaient présents** : Marie-Cécile BRAL, Franck CARAYON, Stéphanie CARAYON, Christian MAZARS, Benjamin ROMERO-BESEGHER

**Absents excusés** : Arnaud MUCCIGNAT (*qui donne pouvoir à MAZARS Christian*)

**Date de convocation** : 28 janvier 2025

**Secrétaire de séance** : Franck CARAYON

\*\*\*\*\*

### **DE 2025 001 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - Défibrillateur**

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la Commune, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2025,

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de mandater des dépenses d'investissement liées à l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant de 1 855,44 € (*Facture n° FC331913 du 21.01.2025 du fournisseur SCHILLER FARANCE SAS*).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de l'ouverture des crédits d'investissement au budget de la Commune qui seront affectés au compte 2188 de l'opération 39 Défibrillateur.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption.

> Votes            Pour : 6    Contre : 0    Abstention : 0

### **DE 2025 002 - Approbation de la convention du service commun mutualisé ' Autorisations du droit des sols '**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'Article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Vu la délibération n°2024/117 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2024, approuvant la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Monsieur le Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires du service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

> Votes            Pour : 6    Contre : 0    Abstention : 0

#### **DE 2025\_003 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2023 - SMAH du Dadou**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 29 novembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Peyregoux, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport.

Il convient maintenant, de présenter, au Conseil Municipal, ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2023.

> Votes            Pour : 6    Contre : 0    Abstention : 0

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
DE_2025_001	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - Défibrillateur
DE_2025_002	Approbation de la convention du service commun mutualisé ' Autorisations du droit des sols '
DE_2025_003	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2023 - SMAH du Dadou

Ainsi fait et délibéré le 04 février 2025